



**ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES
PERSONNES HANDICAPEES EN INSTITUTION**

Association reconnue "d'intérêt général"

(Parents, professionnels, amis)

andephi@orange.fr

www.ANDEPHI.org

31, Allée des Ormes 94170 Le Perreux sur Marne

06 13 05 29 67 ou 01 43 24 56 30

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

Année 2012

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Etablissement d'accueil.....

Lien avec la personne handicapée.....

Déclare adhérer ou renouveler son adhésion à ANDEPHI pour l'année 2012.

Chaque adhérent fixe lui-même le montant de sa cotisation sur une « fourchette »
allant de dix euros à la somme de 20 euros (ou plus).

Merci de retourner ce bulletin avec le règlement de la cotisation, à l'ordre d' ANDEPHI, au siège social :

31, allée des Ormes 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Le 11 février 2008, ANDEPHI a été reconnue « d'intérêt général »

1 - Pour les particuliers, vous pouvez déduire 66% de votre don de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent peut être reporté sur 5 ans (Article 200 et 238 bis du C.G.I.).

2 - Pour les entreprises, 60% du montant de votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. L'excédent peut être reporté sur 5 ans (Article 238 bis du C.G.I.)

Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier de ces avantages fiscaux.

Date

Signature

ANDEPHI a été déclarée à la Préfecture du Val de Marne en tant que association loi 1901.